REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_11_2025

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20 février 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés :	
Date de la convocation : 27/01/2025	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Nathalie Ballot
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Laurent Olivier, absent
Mme Christelle Berteau, absente

Secrétaire de Séance : Mme Marion Marchal

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

N° 11/2025

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la présente délibération.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Marion Marchal **Benoit GAUVAN**

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_11_2025

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 6 février 1992.

Le DOB a pour but de préciser les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée délibérante et des citoyens. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective

Contexte national

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.
Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024).
L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

L'inflation 2024 a décru à + 1.5 % en octobre 2024. Elle était de + 4,9 % en 2023. Elle est attendue à + 1,8 % en 2025.

La BCE a progressivement abaissé ses taux directeurs à 3,5 % (contre 4,5 % entre juin 2023 et juin 2024). L'Euribor 3 mois, proche de 4 % durant cette période, atteint 3 % début novembre 2024. Les banques maintiennent des marges moyennes de près de 1 % et prêtent à ± 3,5 %.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui sert de calcul pour l'augmentation des bases fiscales a augmenté de 1,7 %. L'indice des prix production de services au 2ème semestre 2024 est à +2.3 % ; ce qui a une influence sur nos charges de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_11_2025

Evolution de la situation financière des collectivités

Jusqu'en 2019 les collectivités avaient démontré leur capacité à absorber en grande partie les différentes réformes survenues au cours des dernières années, les niveaux d'autofinancement et d'investissement s'étaient redressés.
La crise sanitaire en 2020 et l'explosion du coût des énergies depuis 2022 sont venues bouleverser ces fondamentaux établis avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie, tous les territoires et toutes les strates de collectivités.
En 2024 pour la deuxième année consécutive il est constaté une aggravation de l'effet ciseau, les dépenses des collectivités progressant plus fortement (+ 4,4 %) que les recettes (+ 2,3 %).
Le décalage est légèrement moindre pour les communes (+ 4,4 % pour les dépenses et + 2,5 % pour les recettes) que pour les autres niveaux de collectivités.
Les charges de personnel sont en hausse de + 4,9 % pour les communes en moyenne avec le rehaussement du bas de la grille indiciaire des catégories C et B pour rattraper la hausse du SMIC et l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1er janvier 2024.
La progression des recettes des communes de + 2,5 % en 2024 (+ 2,5 milliards d'euros) ne couvre pas la hausse des charges générales et des charges de personnel (+ 2,9 milliards d'euros).
L'investissement public local résiste encore en 2024 (+ 8,3 % pour les communes) malgré un autofinancement peu dynamique (+ 1,8 % seulement pour l'ensemble des collectivités mais encore de + 6,4 % pour les communes). Mais un revirement sévère est à craindre en 2025. En raison du repli des capacités d'épargne brute (-7,8 %) et nette (- 10,9 %) en 2024 à l'instar de l'année 2020 au risque de casser la dynamique d'investissement en fin de mandat communal.

DLVAgglo
En 2024, l'attribution de compensation était de 1 033 286 €. Elle augmentera cette année et passera à 1 081 983 € suite à la suppression de la provision pour investissement et les rétrocessions dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence culturelle.
Quant à la dotation de solidarité communautaire, elle était de 32 972,27 € en 2024 et sera de 32 168 € pour l'année 2025.
Les dépenses réalisées par DLVAgglo en faveur de la commune en 2024 sont réparties de la façon suivante :

- Médiathèque : 22 043 €,
- Ecole de danse : 16 284 € (dont achat de piano 4 950 €)
- Eclairage public : 48 269 €,
- Fonds de concours pour les travaux de la place Itard (Pluvial) : 72 761 €

Concernant les mises à disposition et services partagés (heures de rémunération de personnel, tractopelle, locaux déchetterie, école de musique, …), la commune a reçu 62 042 €.
La situation financière de la commune et les résultats prévisionnels 2024

- Le fonctionnement

Le prévisionnel 2024 était de 8 468 517 € et le montant réalisé s'élève à 7 506 987 € soit un taux de réalisation de 88,65 %.

- Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à l'année précédente de 9 % (+ 147 337 €) et atteignent le montant total de 1 760 727, 98 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_11_2025

Cette hausse s'explique notamment par des augmentations des coûts de :

- L'énergie + 52 000 €,
- L'entretien des bâtiments + 32 000 €,
- L'assurance + 17 000 €,
- Nettoyage des locaux + 24 000 € (externalisation de certaines taches),
- Maintenance + 53 000 € (dont la mise en place du nouveau serveur informatique et son contrat de maintenance annuel, les caméras de vidéoprotection sur 2 ans, la mise en conformité du paratonnerre de l'église, le robot piscine).

- Les charges de personnel sont quant à elles maîtrisées et s'élèvent à 4 644 878 € contre 4 651 759 € l'année passée.

Cette légère baisse est due à des départs à la retraite remplacés en interne, moins d'apprentis, un agent du centre de gestion payé en prestations externes et 5 agents en mi-temps thérapeutique.

- Les recettes réelles s'élèvent à 8 052 817 € et sont en légère hausse par rapport à l'année passée.

Ainsi le résultat de clôture estimatif en fonctionnement (avec le report de 2023) est de 1 291 499,84 € et servira à financer le déficit d'investissement à hauteur de 375 609,41 €.
Le report du résultat de fonctionnement sera sur 2025 alors de 915 890,43 €.

➢ L'investissement

- Le montant prévisionnel des dépenses réelles d'investissement (sauf remboursement emprunt) était de 3 833 835 € et la réalisation se monte à 2 476 937 € soit un taux de 65 %, supérieur à celui de l'année précédente.

Les principaux investissements réalisés sont :

- La construction d'un pôle urbain sportif pour un montant de 958 693 €,
- L'agrandissement du bâtiment périscolaire pour une somme de 376 074 € (en cours),
- Le programme amélioration de l'habitat pour les particuliers pour 201 108 €,
- L'acquisition d'une balayeuse d'une valeur de 141 398 €,
- Le versement d'une participation à un bailleur social pour l'opération Clos des Maronniers d'un montant de 96 000 €,
- L'acquisition d'une partie du château (une salle du rez-de-chaussée, l'ancien moulin et une cave) pour un montant de 66 000 €,
- La fin du paiement de la place Itard pour 103 011 €,
- Du matériel en faveur de la sécurité (notamment des caméras) pour 53 224 €,
- Les premiers paiements pour les études et la maîtrise d'œuvre du pôle santé social à hauteur de 63 842 €,
- Des études en lien avec les énergies renouvelables (réseau chaleur) pour 41 919 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_11_2025

Pour information, les études ont été réalisées à hauteur de 28 %. La plus importante concerne la faisabilité d'un réseau de géothermie subventionnée à 80 % par l'ADEME.

Cette année, sur l'amélioration de l'habitat, du fait de l'élargissement du périmètre, beaucoup de dossiers pour les particuliers ont abouti au versement de subventions à hauteur de 45 % des prévisions contre 2 % l'année dernière.
Les prévisions d'acquisitions d'outillages, mobiliers, véhicules, … ont été réalisées pour 59 %.
Le tiers qui n'a pas été consommé concerne principalement des acquisitions foncières.
La plus grosse partie de l'investissement a été réalisée en travaux (71 % des prévisions) et concerne notamment le pôle urbain sportif et l'agrandissement du bâtiment périscolaire.

- Les recettes d'investissement quant à elles sont plus importantes qu'en 2023 et concernent des subventions perçues d'un montant de 740 804 €, un financement important venant du fonctionnement de 1 479 364 € mais aussi la réalisation d'un emprunt à hauteur de 1 000 000 €.
  Des soldes de subventions sont encore à percevoir sur l'année ; ils seront demandés quand les principaux travaux seront terminés.

Nous restons, cette année, sur un taux de réalisation des investissements important de 65 %
(52 % en 2023) et la réalisation de l'emprunt a permis la réduction du déficit d'investissement par rapport à l'année passée.
Le résultat de clôture estimatif en investissement (avec le report de 2023) est négatif à hauteur de 757 410,49 €. Comme nous avons un solde positif de RAR de 381 801,08 €, le besoin de financement de 375 609,41 € sera comblé par le résultat de clôture positif de fonctionnement.

➢ La dette

Notre capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) s'établit à 778 598 €.
Le remboursement de la dette en capital s'élevant à 576 954 € pour 2024, notre capacité d'autofinancement nette se trouve positive de 201 644 €.
La valeur du stock des emprunts augmentant cette année, l'encours de la dette par habitant est maintenant de 861 € contre 1026 € en 2020.
La capacité de désendettement était de 10,5 années en 2020. Elle est de 6,9 ans en 2024.

<u>Les perspectives pour l'année 2025</u>

Dans la continuité de l'année 2024, il a été demandé aux services de maitriser les charges à caractère général en essayant de les réduire.
De même, en ressources humaines, il n'est prévu pour l'instant que les hausses réglementaires avec toutefois la pérennisation de 2 emplois au service jeunesse.
Concernant l'investissement et le Plan Pluriannuel d'Investissement, il sera compris annuellement entre 4 et 6 millions d'euros en tenant compte des acquisitions et travaux récurrents (sécurité, outillage, véhicule, mobilier, informatique …).
Le PPI prend évidement en compte le projet d'Ecoquartier qui sur 10 ans représente un montant d'investissement de 28 millions d'euros.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_11_2025

Les priorités pour cette année se porteront sur :

- Le Pôle santé social,

Le projet est de 6 000 000 € sur 3 ans et les financements attendus sont de 3 790 000 € à ce jour. Des recherches de subventions supplémentaires sont en cours.
Le lancement des travaux est prévu au 2ème semestre.

- Des travaux divers de voirie d'un montant de 441 750 € et la mise en sécurité de la place du kiosque par un décroutage et un sablage pour un montant de 110 000 €.
- La réhabilitation du sous-sol de la Poste pour un montant de 125 000 €.

- L'acquisition du château pour un montant de 900 000 €.

Un emprunt de 1 000 000 € a été réalisé en fin d'année afin de couvrir les dépenses d'investissement. Celui-ci devrait permettre de ne pas emprunter à nouveau en 2025.

Quatre emprunts arrivant à terme en 2025 et deux autres l'année suivante, la réalisation d'un emprunt en 2026 pour le financement du pôle santé social ne devrait pas augmenter le montant de l'annuité de remboursement.

Cet investissement permettra de percevoir de nouvelles recettes de fonctionnement. Les loyers qui seront encaissés couvriront les annuités de l'emprunt consenti.

Enfin un travail est déjà engagé sur la vente de biens immobiliers.

Nous restons sur notre ligne de conduite : ne pas toucher aux taux d'imposition et maitriser notre endettement grâce à une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement permettant de financer nos investissements.

Des investissements pour tous, les jeunes et moins jeunes.
Des investissements dans différents domaines, la santé, la sécurité, le sport et la jeunesse.

SYNTHESE DE LA DETTE PAR BUDGET 01/01/2025 au 31/12/2025

DATE DE REALISATION	DUREE INITIALE	TAUX ACTUARIEL (%)	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
2007	20 ans	4,62	01/05/2008	01/05/2027	2 ans, 4 mois	1 700 000,00	240 259,89	16 423,12	112 167,59	128 590,71
2010	15 ans	2,12	01/01/2011	01/10/2025	9 mois	177 398,50	0,00	179,40	13 638,24	13 817,64
2010	15 ans	3,22	01/01/2011	01/10/2025	9 mois	130 901,50	0,00	215,01	10 791,91	11 006,92
2010	15 ans	2,12	01/01/2011	01/10/2025	9 mois	47 925,00	0,00	48,14	3 684,74	3 732,88
2010	15 ans	3,22	01/01/2011	01/10/2025	9 mois	143 775,00	0,00	236,23	11 853,17	12 089,40
2011	15 ans	1,22	20/06/2011	20/03/2026	1 an, 2 mois	400 000,00	6 666,69	806,64	26 666,64	27 473,28
2012	15 ans	5,54	30/08/2012	30/08/2026	1 an, 7 mois	375 000,00	33 727,64	3 642,11	32 014,43	35 656,54
2012	15 ans	4,99	25/12/2012	25/09/2027	2 ans, 8 mois	300 000,00	47 230,44	3 079,41	25 242,23	28 321,64
2013	15 ans	2,55	26/03/2014	26/12/2028	3 ans, 11 mois	400 000,00	94 088,14	5 243,54	28 563,15	33 806,69
2014	20 ans	2,04	01/07/2014	01/07/2029	4 ans, 6 mois	200 000,00	74 487,16	3 441,10	20 512,84	23 953,94
2014	15 ans	2,38	20/03/2015	20/12/2029	4 ans, 11 mois	350 000,00	105 718,34	2 863,47	24 911,09	27 774,56
2016	15 ans	1,12	31/01/2017	31/01/2032	7 ans	1 600 000,00	698 834,74	8 426,76	107 428,08	115 854,84
2019	20 ans	0,81	16/03/2020	16/12/2039	14 ans, 11 mois	2 000 000,00	1 433 193,98	11 947,87	96 365,13	108 313,00
2022	20 ans	1,74	31/12/2022	30/09/2042	17 ans, 8 mois	1 250 000,00	1 075 064,70	19 193,23	54 875,29	74 068,52
2024	20 ans	3,51	01/04/2025	01/01/2045	20 ans	1 000 000,00	973 663,98	25 872,20	26 336,02	52 208,22
						10 075 000,00	**4 782 935,70**	**101 618,23**	**595 050,55**	**696 668,78**

10 075 000,00	**4 782 935,70**	**101 618,23**	**595 050,55**	**696 668,78**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_11_2025